

ARRÊTÉ N° 296/2022

**Fixant la liste des candidats admis à se présenter
au titre de l'avancement de grade à l'examen de Technicien principal de 2^{ème} classe
Spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration»
Organisé dans le Tarn, le 13 Avril 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,

Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,





Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu l'arrêté n° 231/2022 du 26/09/2022 portant ouverture de l'examen professionnel au titre de l'avancement de grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn le 13 avril 2023,

Considérant que les candidatures ont été reçues jusqu'au 1^{er} décembre 2022,

Considérant que LORENZO Thierry, VALY Boris et VARELA Félix ne seront admis à concourir que sur présentation de la pièce manquante à leur dossier d'inscription.

Arrête

Article 1 : Sont admis à se présenter à l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade, «spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration» les 20 candidats dont les noms suivent : (voir liste joint).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux centres de gestions conventionnés.

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicités suivantes : affichage au siège du cdg81 et publication sur le site internet du cdg81 (www.cdg8.fr).

Fait à Albi, le 28 décembre 2022

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 17/01/2023



**Examen professionnel
Technicien principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'avancement de grade
Session 2023
(Liste annexée à l'arrêté n° 296 du 28/12/2022)**

Liste des candidats

<i>Nom prénom</i>
ALBI Veronique
BERRONE Doniphan
BOESCH Caroline
BOUSCASSE Nicolas
BOYER Christophe
CAMILLE BARRAS Camille
CASTRO Boris
CONSTANTIN David
DUQUENNE Stephane
FELIX Nathalie
LORENZO Thierry
MIROUZE Frédéric
NICAISE Olivier
NOUREDDINE Khaled
PELAYO Jean-Christophe
PERRIER Valerie
RIVALS-BILLARD Mathieu
SALMI Jérôme
VALY Boris
VARELA Felix

